



Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge

6 rue Jean-Jaures
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18heures30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Président du CCAS.

Étaient présents : Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL Vice-Présidente, Mesdames BASTOUL, BOUETARD, CRUEIZE, LAFAYE, membres du Conseil municipal ;
Mesdames CADIOU et DOGBO, Messieurs CARACENA et CLOUVEL autres membres

Absents représentés

Madame AMIRI a donné pouvoir à Mme BOUETARD
Madame CROS a donné pouvoir à Mme PROVOTAL
Madame JAUBERTY a donné pouvoir à M FRAYSSE

Absents excusés :

Mesdames CHOUATAH, ESTREMANHO et HAGEN ; Monsieur DHONDT,



Secrétaire de séance : Madame Bertille DOGBO

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte à 18h35.

M. le Président énonce l'ordre du jour :

- I/ Approbation du procès-verbal du CA du 18 mars 2024
- II/ Décisions du Président
- III/ Délibérations soumises au CA :
 - 1-Budget primitif
 - 2-Compte Personnel de Formation
 - 3-Plan de formation
- IV /Points d'informations
- V/ Questions diverses

Madame CRUEIZE précise que le dossier envoyé en amont du conseil d'administration était incomplet, il n'a été envoyé aux membres qu'une page sur deux.

Madame CRUEIZE s'interroge sur la tenue d'un conseil d'administration dans ces conditions.
À l'initiative de Monsieur le Président, un vote est effectué pour savoir si la séance reste ou non maintenue.
Madame CRUEIZE et Monsieur CARACENA sont contre la tenue du conseil de ce jour.

Monsieur CARACENA suggère que les pages manquantes soient imprimées sur place afin de disposer de tous les documents ce qui permettrait de ne pas annuler la tenue du conseil d'administration.

Monsieur le Président annonce qu'à l'unanimité la séance est maintenue.



I/ Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 mars 2024

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal du 18 mars 2024

II/ Décisions du Président du CCAS (du 19 mars au 11 avril 2024)

Détail des attributions des aides financières et des orientations vers l'épicerie sociale sur la période concernée, à savoir du 19 mars 2024 au 11 avril 2024

N° du relevé de décision	Date	Objet	Montant	Service demandeur
Orientations vers l'épicerie sociale				
De mars à avril 2024		5 familles	392.00 €	CCAS
5 demandes		Total :	392.00 €	
Aides alimentaires directes et/ou Aides financières aux tiers				
202406	14/03/2024	Aide chèques service Blocage CAF femme seule avec 2 enfants	60.00 €	CCAS
1 demande		Total :	60.00 €	

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions du Président prises par délégation.

III/ Points soumis au Conseil d'Administration

1- BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget prévisionnel 2024 est construit d'après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du dernier Conseil d'Administration. Il est également construit avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1. L'affectation définitive interviendra lors du vote du compte administratif 2023, au plus tard le 30 juin 2024.

Après rapprochement avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois, il a été constaté les résultats suivants :

LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET CCAS 2023

- Résultat de la section de fonctionnement 2023 :
 1. Dépenses : 227 994,69€
 2. Recettes : 250 070,19€

Soit un résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 22 075,50€ qui sera repris sur les recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » :

- Résultat de la section d'investissement 2023 :
 3. Dépenses : 28 005,77€
 4. Recettes : 39 556,78€

Il est constaté un résultat de clôture excédentaire d'investissement de 11 551,01€ qui sera repris dans son intégralité sur les recettes d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement.

Aucun crédit de report de l'exercice 2023 n'est à traiter. Toutes les opérations ont été soldées sur ce même exercice.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2024 est équilibrée en dépenses et recettes à **284 335€** soit une augmentation de +14% du budget prévisionnel de N-1 (249 419€).

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à 262 259,50€ auquel s'ajoutent 22 075,50€ d'excédent reporté, soit un total général de recettes de 284 335€ pour l'exercice 2024.

On y retrouve :

1. Chapitre 74 « Dotations, subventions, participations »



	BP 2023	Projet CA 2023	Réalisé	BP 2024	Évolution sur BP
Dotations et participations	205 500€	203 489€	99%	237 000€	+15%

Ce chapitre correspond à la subvention de la commune et aux participations des sorties des anciens :

- Subvention communale : 229 000€ soit une augmentation de 17 % due aux remplacements de personnels malades depuis le début de l'année.
- Participations des anciens : 8 000€ sur différentes manifestations de prévues sur l'exercice :
 - La galette,
 - Barbecue
 - Sorties diverses

2. Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

	BP 2023	Projet CA 2023	Réalisé	BP 2024	Évolution sur BP
Autres produits de gestion courante	302€	1 089€	360%	300€	+0.68%

Ce chapitre comporte des recettes inhérentes à la régularisation des valeurs arrondies des cotisations PAS (Prélèvement A la Source), des dons, quêtes et photocopies dont les montants sont fluctuants d'année en année et difficilement évaluable.

3. Chapitre 013 « Atténuation de charges »

	BP 2023	Projet CA 2023	Réalisé	BP 2024	Évolution sur BP
Atténuation de charges	260€	2 135€	821%	24 959,50€	9500%

Ce chapitre retrace les remboursements sur rémunération du personnel en congés longues maladies, longues durées, accident du travail et autres indemnités. Cette année, nous comptons un dossier de longue maladie.



B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à 284 335€. Elles s'équilibrent avec les recettes de fonctionnement et sont composées des chapitres suivants :

1. Chapitre 011 « Charges à caractère général »

	BP 2023	Projet CA 2023	Réalisé	BP 2024	Évolution sur BP
Charges à caractère général	42 278€	33 823€	80%	34 675€	-18%

les charges à caractère général retrace toutes les dépenses récurrentes :

- Les frais de carburant pour 350€, cette année nous devrions faire des économies puisque le CCAS ne gère plus le portage des repas à domicile des séniors. La collectivité n'avait pas le choix vu le changement de prestataire à la fin du marché de la restauration précédente. De fait, les personnes âgées peuvent demander des réductions supplémentaires d'impôts ;
- L'alimentation pour les activités et animations diverses (galette, barbecue, semaine intergénérationnelle des séniors, mise en place de réunions, de permanences des partenaires et travailleurs sociaux, ...) pour un montant de 3 250€ ;
- L'achat de diverses fournitures pour les lots du loto des séniors, des fournitures administratives, des fournitures de petits équipements pour un montant de 400€ ;
- Les frais de copieur comprenant la location et les copies pour 1 150€ ;
- L'entretien courant des 2 véhicules restants à la charge du CCAS (mini-bus + fiat Doblo) pour 500€ ;
- Les primes d'assurances pour ces mêmes véhicules, pour la protection juridique, la responsabilité civile et la protection fonctionnelle pour 1 275€ ;
- La maintenance informatique qui comporte l'hébergement de licences Millésime social et Millésime séniors sur plusieurs postes informatiques pour 2 175€ ;
- L'abonnement et adhésion à UNCCAS pour un montant de 235€ ;
- De l'indemnité de régisseur pour la gestion de 3 régies de 540€ :
 - Une régie encaisse (sorties des séniors, des dons et des photocopies) ;
 - Une régie de dépense diverses ;
 - Une régie d'aide (noël des enfants, tickets services).

- Les fêtes de fin d'année comprenant en particulier les colis et cadeaux aux anciens, les tickets service pour le Noël des enfants, les anniversaires des centenaires pour un montant de 5 700€ ;
- Les frais de réceptions pour 12 700€ dont les frais inhérents aux activités et animations, aux sorties et au repas des anciens. Cette année la collectivité met en œuvre la course solidaire afin de récolter des fonds, au bénéfice d'une journée à la mer, pour les Villiérais rencontrant des difficultés pour partir en vacances ;
- Les frais de transport des sorties des séniors pour 2 800€ ;
- Les frais de télécommunications imputables au service pour 100 € ;
- Les frais libellés Autres Services pour 3 500€ qui correspondent aux dépenses liées aux différents ateliers de prévention organisés pour les personnes âgées (Relaxation, Equilibre, etc.)



2. Chapitre 012 « charges de personnel »

	BP 2023	Projet CA 2023	Réalisé	BP 2024	Évolution sur BP
Charges de personnel	172 333€	162 702€	94%	210 000€	+22%

La loi de finances 2024, a décidé une augmentation de 5 points d'indice de la Fonction Publique au 01/01/2024, soit + 296,04€ annuel par agent.

Pour rappel, ce point d'indice a été réévalué de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 puis de 1.5 % au 1^{er} janvier 2023. Cette mesure devrait éviter le rattrapage du salaire minimum garanti qui passe à 11.65€/heure soit 1 766.92€ brut mensuel (1 334.67€ net) au 1^{er} janvier 2024 soit une hausse de 1,13%

À cela s'ajoute les embauches supplémentaires afin de pallier le manque de personnel pour congés maladies.

C. Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

	BP 2023	Projet CA 2023	Réalisé	BP 2024	Évolution sur BP
Autres charges de gestion courante	29 830€	26 796€	90%	34 386€	+15%

Ce chapitre correspond aux subventions octroyées, aux aides aux familles et aux droits d'utilisation pour l'informatique en nuage :

- Les aides aux familles pour 24 300 € sont décomposées de la manière suivante :
 - Aide en bons alimentaires : 9 000€
 - Aide pour Hébergement : 1 500€
 - Aide sur loyers : 2 000€
 - Aide sur factures d'énergie : 500€
 - Aide sur factures de cantine : 1 000€
 - Aide sur les séjours : 300€
 - Aide sur les dépenses de crèche : 100€
 - Aide allocation fluide : 7 000€
 - Aide sur les CLIP : 2 000€

- La participation à la Clairière pour 4 000€. Le bilan sortant de l'année n-1 est de 7 240€ d'aides alimentaires réalisées pour les Villiérains en difficultés. Je rappelle également que le CCAS a versé une aide financière de 2 065€ pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour effectuer le transport de marchandises.
- La participation au CLIC Orgessonne pour 4 016€ qui correspond à un versement de 4€ pour 1 004 habitants Villiérains de plus de 60 ans (source INSEE de juin 2023).
- Les droits d'utilisation de l'informatique en nuage et autre pour 2 070€ comprenant l'adhésion au bouquet de service de la plateforme Maximilien et l'hébergement sur une plateforme externalisée pour le progiciel « millésime online » du CCAS.



D. Chapitre 042 « Dotations aux amortissements »

	BP 2023	Projet CA 2023	Réalisé	BP 2024	Évolution sur BP
Dotations aux amortissements	4 678€	4 672€	100%	5 274€	13%

On y retrace une dépense d'ordre obligatoire pour la gestion des biens du CCAS.

Ces écritures servent à amortir tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année.

Pour information, ces mêmes inscriptions se retrouvent en recette d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section ».

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024 est équilibrée en dépense et recette à **19 626€**. Pour rappel, l'année dernière, elle était de 42 797 € avec un excédent reporté de 34 678€ auquel le CCAS a préféré diminuer cet excédent pour effectuer un transfert en fonctionnement pour combler des réels besoins de gestion directe que d'investir. Cette opération fût rendue possible qu'exceptionnellement après accord du Ministère de la Cohésion des Territoires, de 20 000€ en section de fonctionnement.

La construction du budget est effectuée avec la reprise anticipée du résultat de n-1 soit **11 551,01€** qui est repris en intégralité dans les recettes d'investissement sur l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Cette année, il ressort aucun reste à réaliser ni à recouvrer. Toutes les écritures ont été régularisées avant la clôture définitive de l'exercice en accord avec le Trésorier

A. Nouvelles inscriptions en recette d'investissement :

1. Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserve »

	BP 2023	Projet CA 2023	Réalisé	BP 2024	Évolution sur BP
FCTVA n-1	200€€	206€	100%	1 301€	+531%

Dans ce chapitre est inscrit le fonds de compensation de TVA (FCTVA) des biens acquis sur N-1 L'année dernière nous avons réalisé plus d'investissement pour réaménager l'espace dédié au service du CCAS d'où 1 301€ de recette.

2. Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

	BP 2023	Projet CA 2023	Réalisé	BP 2024	Évolution sur BP
Avances remboursables	3 500€	0€	0%	1 500€	-57 %

Ce chapitre correspond aux recettes liées aux avances remboursables à taux zéro qui peuvent être consenties aux familles en difficulté. Cette inscription sera identique en chapitre 27 des dépenses d'investissement.

3. Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section »

	BP 2023	Projet CA 2023	Réalisé	BP 2024	Évolution sur BP
Amortissements des biens	4 678€	4 672€	99,8%	5 274€	5.53%

On y retrace une recette d'ordre obligatoire pour la gestion des biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année. Cette opération d'ordre est croisée avec les dépenses de fonctionnement au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».



B. Nouvelles inscriptions en dépenses d'investissement :

1. Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

	BP 2023	Projet CA 2023	Réalisé	BP 2024	Évolution sur BP
Acquisition de bien	17 700€	8 006€	45%	18 126€	+2.41%

Cette année, le CCAS va continuer l'aménagement du service et prendre en charge au prorata la mise en place du système informatique Cœur Réseau (inclus FW), des nouveaux serveurs de données, de la sauvegarde, des onduleurs et de la téléphonie IP.

2. Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

	BP 2023	Projet CA 2023	Réalisé	BP 2024	Évolution sur BP
Avances remboursables	3 500€	0€	0%	1 500€	-57 %

Comme annoncé en recette, nous retrouvons cette écriture en équilibre concernant les avances remboursables éventuelles.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 19 626€

En conclusion voici la vue d'ensemble du Budget Global de l'exercice 2024 :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Inscriptions budgétaires BP 2024	284 335,00€	262 259,50€
Résultat reporté N-1	0.00€	22 075,50€

Total section de fonctionnement	284 335,00€	284 335,00€
Pour rappel BP 2023	249 419,00€	249 419,00€
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Inscriptions nouvelles BP 2024	19 626,00€	8 074,99 €
Résultat reporté N-1	0,00€	11 551,01€
Total section d'investissement	19 626,00€	19 626,00€
Pour rappel BP 2023	43 057,00€	43 057,00 €
Total du budget 2024	303 961,00€	303 961,00€
Pour rappel budget N-1	292 476,00€	292 476,00€

Commentaires :

Madame BOUETARD souhaiterait que dans le chapitre 11, soit précisé une journée à la mer pour les seniors, les familles et les jeunes adultes. Elle fait également remarquer que le CCAS bénéficie de lots à des montant intéressants grâce au Secours Populaire.

Monsieur CARACENA demande des précisions sur le public concerné par la journée à la mer. Monsieur le Président confirme qu'il s'agit des seniors, jeunes adultes et familles rencontrant des difficultés financières et ajoute que des critères seront définis par un groupe de travail.

A l'évocation du chapitre 12, Madame CRUEIZE souhaite connaître l'effectif du CCAS. Monsieur le Président précise que l'effectif sur le terrain est deux personnes. Il y a toutefois quatre personnes dans les effectifs, une en arrêt maladie et une autre en disponibilité.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (C. CRUEIZE)



2- LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 ont instauré de nouvelles mesures au sein de la fonction publique et notamment le CPF (Compte Personnel de Formation).

Le compte personnel de formation (CPF) est destiné à développer les compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées et favoriser les transitions professionnelles.

Les formations et certifications éligibles au CPF sont en lien avec un projet d'évolution professionnelle, qui consiste à:

- Suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification ;
- Prévenir un changement de poste en lien avec un risque d'inaptitude au poste de travail ;
- Développer les compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens ;
- Valoriser les acquis de l'expérience (VAE) ;
- Suivre un bilan de compétences.

Afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes, la collectivité doit définir une procédure lisible et précise pour tous les agents (ville et CCAS).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

3- PLAN DE FORMATION TRIENNAL

Le plan de formation est un élément essentiel pour la mise en œuvre des missions de service public.

C'est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité à travers son personnel communal,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

L'ensemble des formations, assurées majoritairement par le CNFPT, est soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

III/ Points d'informations :

- **Mars 2024**

Le café des retraités a eu lieu à Longpont-sur-Orge sur le thème suivant : « la personne de confiance et les mesures de protection juridique ». Monsieur le Président souligne une forte participation des Villérais. Il précise qu'une navette a été mise en place pour les personnes n'ayant pas de moyen de déplacement.

- **Avril 2024**

- **La semaine intergénérationnelle du 15, 17 et 19 avril 2024**

Madame PROVOTAL précise que la semaine se terminera par un loto le vendredi. Elle note qu'il y a plus d'inscriptions le jour du loto que sur les autres animations.

Monsieur le Président rappelle le programme de cette semaine qui se déroulera à l'école élémentaire Malraux.

- **Repas des seniors – 24 avril 2024**

Madame PROVOTAL annonce qu'il y a 130 personnes inscrites et que les inscriptions sont clôturées. L'animation prévue est une accordéoniste. Il y a également un faux serveur qui s'occupera de l'animation. Après le repas, un temps dédié pour la danse est prévu. Le traiteur est le même que l'année dernière avec la même tarification. Madame PROVOTAL précise que l'animation sera moins couteuse.

Monsieur le Président ajoute que 2 personnes du Conseil d'Administration n'ayant pas 65 ans peuvent être invitées. Après échanges, ce sont Mesdames CRUEIZE et LAFAYE qui participeront à cet événement.

IV/ Questions Diverses

Madame CRUEIZE souhaite savoir si des sorties sont organisées par le CCAS.

Madame PROVOTAL précise qu'une réunion est prévue à ce sujet le 29 avril 2024 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures22.

Le secrétaire de séance



Par délégation du Président
Mme Provotal
Vice présidente du CCAS

